



le village de

Lalouvesc

CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 29 avril 2026

- Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte financier unique (C.F.U.) 2025
2. Affectation des résultats 2025
3. Subventions aux associations
4. Taux des taxes directes locales (TFB + TFNB + TH) 2026
5. Approbation budget primitif (B.P.) 2026
6. Délégués au Syndicat Mixte NUMERIAN
7. Désaffectation et déclassement de la section AD 407

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 16 h 02)

M. CLUSEL Joël

Mme COUDERT Véronique

M. DEYGAS Jean-Paul

Mme DHENIN Elodie (absent excusé donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul)

M. DOBREMEL Pascal

Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice

M. NAKUL Benoit

M. NORMAND Fabrice (absent excusé donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique)

Mme PETIT Véronique

Secrétaire de séance : Mme PETIT Véronique

=> Vérification du quorum (5 minimum) : 7 personnes et 2 pouvoirs

Approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 : Approuvé à l'unanimité

Séance

1. Approbation du compte financier unique (C.F.U.) 2025

Délibération n° 014 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte financier unique (C.F.U.) 2025.

2. Affectation des résultats 2025

Délibération n° 015 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats 2025.

3. Subventions aux associations

Délibération n° 016 – (Voir annexe)

Le conseil fixe à l'unanimité des membres présents les subventions suivantes. Ces subventions seront inscrites à l'article 65748 du budget communal.

4. Taux des taxes directes locales (TFB + TFNB + TH) 2026

Délibération n° 017 – (Voir annexe)

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents les propositions des taux ci-dessous.

5. Approbation budget primitif (B.P.) 2026

Délibération n° 018 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif (B.P.) 2026

6. Délégués au Syndicat Mixte NUMERIAN

Délibération n° 019 – (Voir annexe)

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents M. NAKUL Benoit, Maire, en qualité d'électeur titulaire et M. CLUSEL Joël, 1^{er} adjoint, en qualité d'électeur suppléant pour représenter le collège électoral numéro 3 auprès du Syndicat Mixte NUMERIAN.

7. Désaffectation et déclassement de la section AD 407

Délibération n° 020 – (Voir annexe)

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents les propositions de décision ci-dessus.

Clôture de la séance à 16 h 17

Pour validation du présent procès-verbal

PETIT Véronique
Secrétaire de séance



NAKUL Benoit
Maire



ANNEXES

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1er adjoint,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, M. DOBREMEL Pascal, Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice, M. NAKUL Benoit, Mme PETIT Véronique

Procuratation(s) :

Mme DHENIN Elodie donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul, M. NORMAND Fabrice donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
23 avril 2026

Etai(en)t excusé(s) :

Mme DHENIN Elodie, M. NORMAND Fabrice

Date d'affichage
06 mai 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme PETIT Véronique

05 mai 2026
et publication du
06 mai 2026

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 257 407,85
	Réalisé :	899 588,17
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	1 257 407,85
	Réalisé :	863 987,08
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	962 747,00
	Réalisé :	742 716,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	962 747,00
	Réalisé :	1 067 204,91
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-35 581,09
Fonctionnement :	324 488,20
Résultat global :	288 907,11

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé 1er Adjoint et le(s) secrétaire(s) de séance.

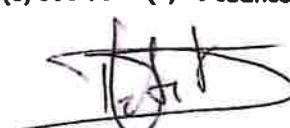
Pour extrait certifié conforme.

Fait à LALOUVESC

1er Adjoint CLUSEL Joël






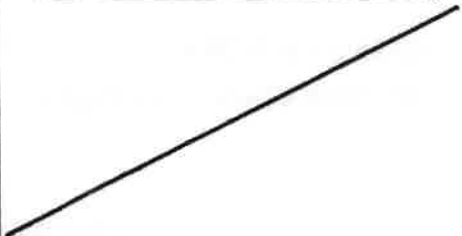


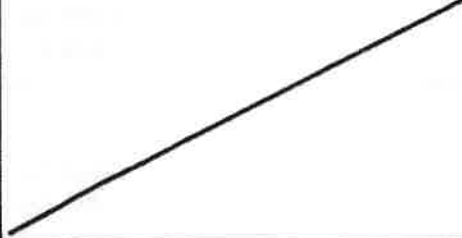
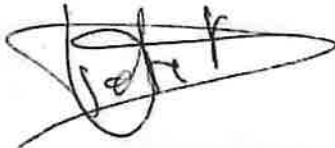

le(s) secrétaire(s) de séance



COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Compte Financier Unique 2025

**Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme**

<p><u>M. CLUSEL Joël</u></p> 	<p><u>Mme COUDERT Véronique</u></p> 	<p><u>M. DEYGAS Jean-Paul</u></p> 
<p><u>Mme DHENIN Elodie (donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul)</u></p> 	<p><u>M. DOBREMEL Pascal</u></p> 	<p><u>Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice</u></p> 
<p><u>M. NORMAND Fabrice (donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique)</u></p> 	<p><u>Mme PETIT Véronique</u></p> 	

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, M. DOBREMEL Pascal, Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice, M. NAKUL Benoit, Mme PETIT Véronique

Procurations(s) :

Mme DHENIN Elodie donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul, M. NORMAND Fabrice donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
23 avril 2026

Etai(en)t excusé(s) :

Mme DHENIN Elodie, M. NORMAND Fabrice

Date d'affichage
06 mai 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme PETIT Véronique

05 mai 2026
et publication du
06 mai 2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le 29 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	70 263,24
- un excédent reporté de :	254 224,96
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	324 488,20
- un déficit d'investissement de :	35 581,06
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	35 581,06

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	324 488,20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	35 581,06
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	288 907,14
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	35 581,06

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lalouvesc

le Maire Benoit NAKUL






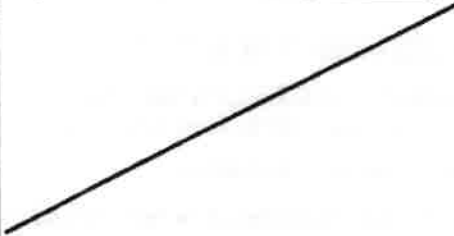
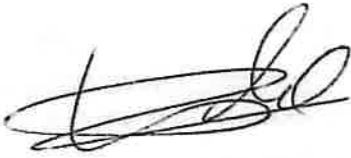
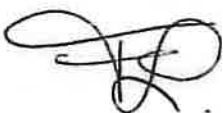

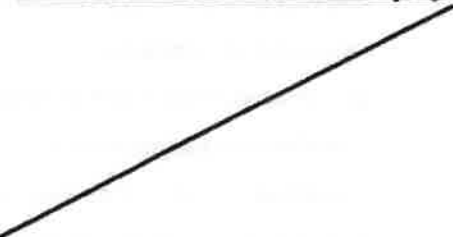

le(s) secrétaire(s) de séance

(Signature)

COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Affectation des résultats 2025

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

<u>M. CLUSEL Joël</u> 	<u>Mme COUDERT Véronique</u> 	<u>M. DEYGAS Jean-Paul</u> 
<u>Mme DHENIN Elodie (donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul)</u> 	<u>M. DOBREMEL Pascal</u> 	<u>Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice</u> 
<u>M. NAKUL Benoit</u> 	<u>M. NORMAND Fabrice (donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique)</u> 	<u>Mme PETIT Véronique</u> 

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVES
Délibération n°2026_016_D**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	7	9
Date de la convocation		
23/04/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à seize heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. NAKUL Benoit, Maire.

Présents : M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, M. DOBREMEL Pascal, Mme FAGOT-VILLEMENOT Alice, M. NAKUL Benoit, Mme PETIT Véronique

Absents excusés : Mme DHENIN Elodie donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul, M. NORMAND Fabrice donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique

Absents :

Secrétaire de séance : Mme PETIT Véronique

Objet de la délibération :

Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux conseillers les subventions pour les associations :

Associations	2026
ACCA	100 €
ACVA	/
ALAUDA	700 €
Amicale sapeurs- pompiers	700 €
Association propolis	1000 €
Atelier des Offices	/
USPL foot	200 €
Bibliothèque	400 €
Carrefour des Arts	3000 €
Comité des fêtes	2000 €
Club des 2 clochers	750 €
FNACA	/
Monts du balcon	1000 €
Lyre Louvetonne	250 €
Ciné le foyer	2000 €
Théâtre de la Veillée	500 €
Total	12 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

SLO

ID : 007-210701280-20260429-2026_016_D-DE

Pour : 9

Contre : 0

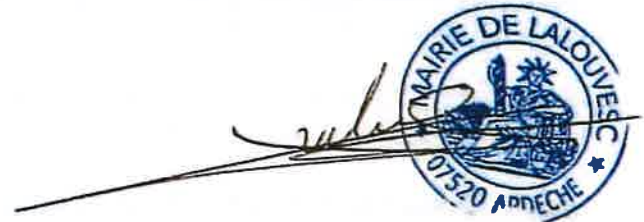
Abstention : 0

Ces subventions seront inscrites à l'article 65748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC**

Classification : 7.5



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

SLOW

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, M. DOBREMEL Pascal, Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice, M. NAKUL Benoit, Mme PETIT Véronique

Procurat ion(s) :

Mme DHENIN Elodie donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul, M. NORMAND Fabrice donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
23 avril 2026

Etai(en)t excusé(s) :

Mme DHENIN Elodie, M. NORMAND Fabrice

Date d'affichage
06 mai 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme PETIT Véronique

05 mai 2026
et publication du
06 mai 2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 695 836,00

Recettes : 695 836,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 041 800,00

Recettes : 1 041 800,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	695 836,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	695 836,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	1 041 800,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 041 800,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire de LALOUVESC et la(s) secrétaire(s) de séance

Fait à LALOUVESC

Maire de LALOUVESC NAKUL Benoit

le(s) secrétaire(s) de séance

COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026



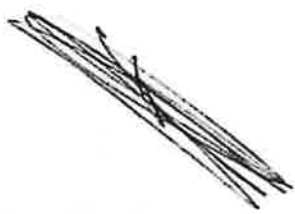
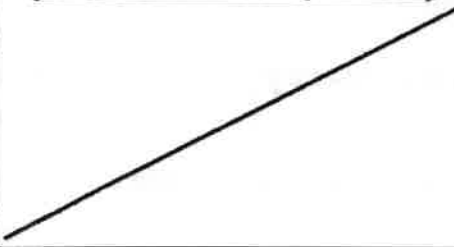



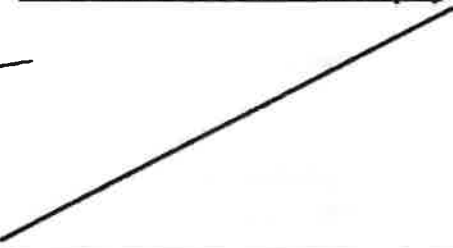

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

SLOW

ID : 007-210701280-20260429-2026_013_D-BF

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

<p><u>M. CLUSEL Joël</u></p> 	<p><u>Mme COUDERT Véronique</u></p> 	<p><u>M. DEYGAS Jean-Paul</u></p> 
<p><u>Mme DHENIN Elodie (donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul)</u></p> 	<p><u>M. DOBREMEL Pascal</u></p> 	<p><u>Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice</u></p> 
<p><u>M. NAKUL Benoit</u></p> 	<p><u>M. NORMAND Fabrice (donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique)</u></p> 	<p><u>Mme PETIT Véronique</u></p> 

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVES**
Délibération n°2026_019_D

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	7	9
Date de la convocation		
23/04/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à seize heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. NAKUL Benoit, Maire.

Présents : M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, M. DOBREMEL Pascal, Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice, M. NAKUL Benoit, Mme PETIT Véronique

Absents excusés : Mme DHENIN Elodie donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul, M. NORMAND Fabrice donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique

Absents :

Secrétaire de séance : Mme PETIT Véronique

Objet de la délibération :

Désignation des électeurs pour le collège 3 du Comité syndical du Syndicat mixte Numérian

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Numérian, notamment les articles relatifs à la composition du Comité syndical et aux modalités de désignation des délégués du collège 3 ;

Vu la convocation en date du 23/04/2026 adressée aux membres du Conseil municipal ;

Après délibération,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide :

1. Désignation des électeurs pour le collège 3 (communes adhérant directement non comprises dans les deux premiers collèges)

Conformément aux statuts du Syndicat mixte Numérian, le collège 3 est composé des délégués des communes adhérant directement au Syndicat mixte et n'entrant pas dans les deux premiers collèges. Chaque commune concernée désigne un électeur pour participer au collège électoral chargé d'élire les délégués de ce collège.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité à la majorité des voix :

- **M. NAKUL Benoit**, Maire, en qualité d'électeur pour représenter la commune de LALOUVESC au collège électoral du collège 3 en qualité d'électeur titulaire.
- **M. CLUSEL Joël**, 1^{er} adjoint, en qualité d'électeur pour représenter la commune de LALOUVESC au collège électoral du collège 3, en qualité d'électeur suppléant

En cas d'empêchement, M. NAKUL Benoit pourra donner une procuration écrite à un autre membre du collège électoral pour voter en son nom, conformément aux statuts.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

SLOW

ID : 007-210701280-20260429-2026_019_D-DE

2. Transmission des désignations

Les désignations ci-dessus seront transmises **sans délai** au Président du Syndicat mixte Numériam afin qu'il puisse convoquer le collège électoral pour l'élection des délégués titulaires et suppléants du collège 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC

Classification : 5.3



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVES**
Délibération n°2026_020_D

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	7	9
Date de la convocation		
23/04/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à seize heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. NAKUL Benoit, Maire.

Présents : M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, M. DOBREMEL Pascal, Mme FAGOT-VILLEMENOT Alice, M. NAKUL Benoit, Mme PETIT Véronique

Absents excusés : Mme DHENIN Elodie donne pouvoir à M. DEYGAS Jean-Paul, M. NORMAND Fabrice donne pouvoir à Mme COUDERT Véronique

Absents :

Secrétaire de séance : Mme PETIT Véronique

Objet de la délibération :

Désaffectation et déclassement de la section AD 407 et vente à M. DESCOTES Jean-Pierre

Exposé des motifs :

Rappel : Aux termes de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Afin que la commune puisse disposer librement de ce bien, il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle, conditionnant sa sortie du domaine public liée à la cessation de toute activité de service public / usage direct du public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil la délibération n°2020_010_D de mettre en vente la parcelle cadastrée section AD 407 située au 553 route d'Annonay (281 m²), cette parcelle concerne les gîtes « route d'Annonay » mais ils sont devenus trop anciens et nécessiteraient une rénovation importante.

Proposition de décision :

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public du terrain situé à LALOUVESC cadastré section AD 407 ;
- D'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'approuver la cession du terrain situé à LALOUVESC cadastré section AD 407 pour un montant de 53 000 € à M. DESCOTES Jean-Pierre ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette vente ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 007-210701280-20260429-2026_020_D-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents les propositions de décision ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC**

Classification : 7.1

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication